

218	AIRVAULT	0,23
221	AIRVAULT	7,04
226	AIRVAULT	7,63
222	AIRVAULT	1,22
227	AIRVAULT	4,19
229	AIRVAULT	10,47
238	AIRVAULT	2,97
242	AIRVAULT	5,90
245	AVAILLES-THOUARSAIS	4,20
244	ASSAIS-LES-JUMEAUX	0,91
246	AVAILLES-THOUARSAIS	7,05
247	AVAILLES-THOUARSAIS	0,81
248	AIRVAULT	0,44
249	AIRVAULT	0,74
253	AIRVAULT	2,50
255	AIRVAULT	1,24
256	AVAILLES-THOUARSAIS	5,57
257	AIRVAULT	4,36
	TOTAL	277,56

L'utilisateur s'engage à réaliser l'épandage des digestats solides et/ou liquides sur les terrains agricoles qu'il exploite et qu'il met à disposition, dans les conditions prévues par l'annexe ci-jointe.

Les caractéristiques de l'effluent à épandre :

- Nature de l'effluent : Digestat solide et/ou liquide
- Teneur moyenne en N : digestat solide : 6,1 kg/t – digestat liquide : 6,1 kg/t (valeur théorique - à réajuster avec les analyses de digestat)
- Teneur moyenne en P₂O₅ : digestat solide : 5,4 kg/t – digestat liquide : 2,9 kg/t (valeur théorique - à réajuster avec les analyses de digestat)

Le producteur s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur pour épandage, le digestat de son unité de méthanisation, conformément à un programme prévisionnel établi chaque année.

Le contrat entre en vigueur pour une durée de trois ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, chaque partie pourra y mettre fin, après un préavis de 6 mois délivré par lettre recommandée avec accusé de réception.

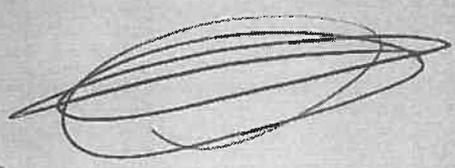
Fait à MOUTERRE-SILLY, le 23/08/2021

Signature des parties précédée de la mention « lu et approuvé »

L'utilisateur

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Le producteur

Lu et approuvé

Lu et approuvé

